

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation :
21/09/2022

**Date de publication
de la convocation :**
21/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022

Le territoire de la commune a été frappé à l'été 2022 par un épisode de sécheresse qui provoque un retrait de marne. Aussi, des cas de désordres ont été signalés par des habitants, notamment des lézardes sur les façades des immeubles d'habitation, et déclarés en mairie.

Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de cette sécheresse.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

L'Etat seul peut reconnaître le statut de catastrophe naturelle.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet.

- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les témoignages déposés en mairie ;
- Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-SOLLICITE de l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022 sur le territoire de la commune ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet via l'application en ligne « iCatNat », à engager toutes démarches afférentes à cette affaire, et à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 septembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO